

AAA CABINET THISSE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 Euros
18, Rue Mademoiselle 75015 PARIS
411 527 187 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le trois Juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la Société AAA CABINET THISSE se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent THISSE, agissant en qualité de Gérant / associé de la Société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence des associés suivants :

- Monsieur Florent THISSE	
Propriétaire de trois cents soixante-cinq parts,	365 parts
- Monsieur Laurent d'ARGENLIEU	
Propriétaire de cinquante parts, ci	50 parts
- Madame Clémence D'REGEL THISSE,	
Propriétaire de quatre-vingt-cinq parts, ci	85 parts

Total : cinq cents parts, ci	500 parts

soit trois associés, présents ou représentés, détenant 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital.

Les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Décision à prendre quant à l'agrément d'un nouvel associé ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;

- Nomination du Président ;
- Exercice social de la Société ;
- Décision à prendre concernant la signature par voie électronique ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts,
- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que le rapport de la Gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance. La discussion est ensuite ouverte.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide conformément à l'article 8 des Statuts d'agréer le nouvel associé en :

- la Société JUSTIM, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 191, Boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro 807 435 201 R.C.S. PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation en date du 21 Juin 2024, la Société BOUDET & ASSOCIES, représentée par Monsieur Olivier LEDUC, Gérant, domiciliée 3, Passage Dartois Bidot 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, immatriculée sous le numéro 420 422 206 R.C.S. CRETEIL, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes sous le numéro 66013421, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société « AAA - CABINET THISSE », en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société « AAA - CABINET THISSE » sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux Euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 €) arrondi à la somme de huit mille Euros (8.000 €).

Il sera désormais divisé en cinq cents (500) actions de seize Euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Florent THISSE, né le 8 Avril 1963 à PARIS 16^E (75016), de nationalité Française, demeurant 40, Boulevard Flandrin 75016 PARIS, prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société « AAA - CABINET THISSE » en Société par actions simplifiée adoptée par la décision précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Florent THISSE, né le 8 Avril 1963 à PARIS 16^E (75016), de nationalité Française, demeurant 40, Boulevard Flandrin 75016 PARIS, à compter de ce jour.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Florent THISSE a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Président, Monsieur Florent THISSE, aura droit au remboursement de ses frais de mission et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société « AAA - CABINET THISSE » en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société « AAA - CABINET THISSE » en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION - Signature par voie électronique

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la signature du présent acte par voie électronique.

Le présent acte est signé par chaque associé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, YouSign qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n°2017-1416 du 28 Septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 Juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chaque associé directement par YouSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n°2017-1416 du 28 Septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les associés s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les associés reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Florent THISSE
Gérant/ Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

Monsieur Laurent d'ARGENLIEU
Associé

Laurent d'ARGENLIEU

✓ Certified by YouSign

Bon pour acceptation des fonctions
de Président *Florent THISSE*

✓ Certified by YouSign

Madame Clémence D'REGEL THISSE
Associé

Clémence THISSE

✓ Certified by YouSign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 08/07/2024 Dossier 2024 00032638, référence 7584P61 2024 A 05759

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros